

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 AVRIL 2026

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur DAMERGY

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Monsieur AMRI, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Monsieur BULAÏCH, Monsieur JBARA, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Monsieur CISSE, Madame DETRAIT, Madame FÜHRER, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents : Madame SABINO

Absents excusés : Monsieur DRENEUC, Monsieur BOUOULI, Madame BIKBI, Monsieur BERTO et Madame GUILLAUMÉ.

Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BOUOULI donne pouvoir à Monsieur BOUTCHICHE
Madame BIKBI donne pouvoir à Madame SOUMARE
Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur ROBISE
Madame GUILLAUMÉ donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 37
--

- Réf : 2026-IV-15

OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Article 1^{er} :

Décide par 27 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame PEREIRA, Madame FÜHRER, Monsieur SAVIN, Madame GUILLAUMÉ (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) de fixer les indemnités de fonction du Maire à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 2 :

De fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- 1er adjoint : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2ème adjoint : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 3ème adjoint : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- 4ème adjoint : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 5ème adjoint : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 6ème adjoint : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 7ème adjoint : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 8ème adjoint : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 1er conseiller municipal délégué : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2ème conseiller municipal délégué : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 3ème conseiller municipal délégué : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4ème conseiller municipal délégué : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 3 :

Les indemnités seront versées mensuellement et évolueront automatiquement en fonction de la revalorisation de l'indice brut terminal.

Article 4 :

De préciser que cette délibération prendra effet à compter du 27 mars 2026.

Article 5 :

D'abroger la délibération n° 2020-VII-17 du 22 juillet 2020, relative aux indemnités de fonction des élus municipaux.

Article 6 :

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 7 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-IV-16**

OBJET : Majorations des indemnités de fonction des élus votés

Article 1er :

Décide par 25 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Madame LAVANCIER, Madame JEULAND, Madame PEREIRA, Madame FÜHRER, Monsieur SAVIN, Madame GUILLAUMÉ (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) de majorer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 1er adjoint : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2ème adjoint : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- 3ème adjoint : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4ème adjoint : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 5ème adjoint : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 6ème adjoint : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 7ème adjoint : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 8ème adjoint : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 1er conseiller municipal délégué : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2ème conseiller municipal délégué : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 3ème conseiller municipal délégué : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4ème conseiller municipal délégué : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 2 :

Les indemnités sont versées mensuellement et évoluent automatiquement en fonction de revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 :

De Majorer les indemnités comme suit :

(calcul : IBT FP de 4 116,07 € × taux + ajustement individuel "Accord élus") :

- Maire : 110% → 4 521,58 € - 60 € = 4 461,58 €.
- 2ème adjoint (Mme SOUMARE) : 29,33% → 1 205,75 € + 720 € = 1 925,75 € (majoration exceptionnelle pour charge lourde de délégation).
- Autres adjoints et délégués : 29,33% → 1 205,75 € - 60 € = 1 145,75 € (détails en annexe)

Article 4 :

De respecter l'enveloppe globale d'attribution des indemnités des élus à 18 990,58 €.

Article 5 :

De préciser que cette délibération prendra effet à compter du 27 mars 2026.

Article 6 :

D'abroger la délibération n° 2020-VII-18 du 22 juillet 2020, relative aux majorations des indemnités de fonction des élus votées.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 8 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 :

Annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Article 10 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut

être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-IV-17**

OBJET : Droit à la formation des élus

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les orientations de formation des élus municipaux, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- le statut juridique de l'élu local,
- les formations liées aux délégations et à la participation aux commissions,
- les formations visant à améliorer l'efficacité personnelle des élus.

Article 2 :

Les crédits consacrés à la formation des élus seront fixés entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-18**

OBJET : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Article 1^{er} :

Décide par 27 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame PEREIRA, Madame FÜHRER, Monsieur SAVIN, Madame GUILLAUMÉ (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) de créer un emploi de collaborateur de cabinet, à temps plein.

Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du maire.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-19**

OBJET : Constitution et élection des membres de la commission d'appel d'offres

Article 1^{er} :

Décide d'élire en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Monsieur BULAÏCH Ridoin

Madame HOUP PLOUVIEZ Marie-Nicole

Monsieur BOUTCHICHE Amine

Madame BIKBI Chahida

Madame FÜHRER Monique

Article 2 :

D'élire en tant que membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

Madame JEULAND Sylvie

Monsieur TSHIMANGA Christopher

Madame LAVANCIER Colette

Monsieur JBARA Brahim

Monsieur SAVIN Armand

Article 3 :

D'abroger la délibération n° 2020-VII-22 du 22 juillet 2020.

Article 4 :

La commission d'appel d'offres est constituée pour la durée du mandat.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-20**

OBJET : Création et désignation des membres de la commission de délégation de services publics

Article 1^{er} :

Décide de créer une commission de délégation des services publics composée :

- du Maire ou de son représentant, Président,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal.

Article 2 :

De désigner les représentants du conseil municipal au sein de la Commission de délégation des services publics.

Membres titulaires :

Monsieur BOUOULI Yacine
Madame HOUP PLOUVIEZ Marie-Nicole
Monsieur TSHIMANGA Christopher
Madame RHARBAOUI Nawale
Madame GUILLAUMÉ Martine

Membre suppléants :

Madame DIOP Fatimata
Monsieur COGONI Guy
Madame ZORRAQUINO Céline
Monsieur BULAÏCH Ridoin
Monsieur SAVIN Armand

Article 3 :

D'abroger la délibération n°2020-VII-23 du 22 juillet 2020.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-21**

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise

Article 1^{er} :

Décide par 27 voix POUR, 1 qui ne prend pas part au vote (Madame PEREIRA) et 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Monsieur SAVIN, Madame GUILLAUMÉ (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) de désigner pour représenter la commune de Mantes-la-Ville au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise :

- représentant titulaire : Madame Christelle DESCHAMPS LEBLANC

- représentant suppléant : Monsieur Yacine BOUOULI

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 2020-VII-26 du 22 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-22**

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire Mantes-Maule-Septeuil

Article 1^{er} :

Décide par 27 voix POUR et 7 ABSTENTION (Madame PEREIRA, Madame FÜHRER, Monsieur SAVIN, Madame GUILLAUMÉ (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) de désigner en tant que représentant de la commune de Mantes-la-Ville au sein du comité syndical du syndicat intercommunal de transport scolaire Mantes-Maule-Septeuil :

- Représentant titulaire :
Madame Fatimata DIOP
Madame Inès DETRAIT

- Représentant suppléant
Madame Ingrid OUKILI
Monsieur Guy COGONI

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 2020-VII-27 du 22 juillet 2020.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-23**

OBJET : Désignation des représentants aux conseils d'administration du Lycée et des Collèges

Article 1^{er} :

Décide par 27 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame PEREIRA, Madame FÜHRER, Monsieur SAVIN, Madame GUILLAUMÉ (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame

BOQUET et Monsieur NAUTH) de désigner les représentants titulaires et suppléants aux conseils d'administration suivants :

Lycée Camille Claudel

Titulaires

Monsieur Yacine BOUOULI

Monsieur Brahim LOUALI

Suppléant

Madame Nawale RHARBAOUI

Monsieur Guy COGONI

Collège de la Vaucouleurs

Titulaire

Madame Christelle DESCHAMPS LEBLANC

Suppléant

Madame Chahida BIKBI

Collège des plaisances

Titulaire

Monsieur Brahim LOUALI

Suppléant

Monsieur Mohamed AMRI

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 2020-VII-28 du 22 juillet 2020.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-24**

OBJET : Désignation des représentants aux conseils d'écoles

Article 1^{er} :

Décide par 27 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame PEREIRA, Madame FÜHRER, Monsieur SAVIN, Madame GUILLAUMÉ (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET, Monsieur NAUTH) de désigner les représentants titulaires et suppléants aux conseils d'école suivants :

Ecoles maternelles

Ecoles	Titulaire	Suppléant
Alliers de Chavannes	Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ	Monsieur Jean-Loïc DRENEUC
Armand Gaillard	Monsieur Guy COGONI	Madame Nawale RHARBAOUI
Les Plaisances	Monsieur Guy COGONI	Madame Nawale RHARBAOUI
Les Merisiers	Madame Maïmouna SOUMARE	Madame Ingrid OUKILI
Hauts Villiers	Madame Nawale RHARBAOUI	Madame Christelle LEBLANC
Guy de Maupassant	Madame Maïmouna SOUMARE	Monsieur Bruno BERTO
Coutures	Madame Fatimata DIOP	Madame Colette LAVANCIER
Sablonnière	Monsieur Christopher TSHIMANGA	Monsieur Thomas SABIK

Ecoles élémentaires

Ecoles	Titulaire	Suppléant
Armand Gaillard	Madame Fatimata DIOP	Madame Ingrid OUKILI
Les Merisiers	Madame Céline GOSSET	Madame Ingrid OUKILI
Hauts Villiers	Madame Christelle LEBLANC	Madame Inès DETRAIT
Jean Jaurès	Madame Inès DETRAIT	Monsieur Jean-Loïc DRENEUC
Sablonnière	Monsieur Thomas SABIK	Monsieur Christopher TSHIMANGA
Guy de Maupassant	Madame Maïmouna SOUMARE	Madame Fatimata DIOP

Ecole primaire

Maupomet

Titulaire : Monsieur Jean-Loïc DRENEUC

Suppléant : Monsieur Guy COGONI

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 2020-VII-30 du 22 juillet 2020.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-IV-25**

OBJET : Désignation des représentants au comité national d'action sociale

Article 1^{er} :

Décide par 27 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame PEREIRA, Madame FÜHRER, Monsieur SAVIN, Madame GUILLAUMÉ (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) de désigner :

- Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ, en qualité d'élu ;
- L'agent chargé du suivi des prestations du CNAS au sein de la collectivité, en qualité de délégué agent et correspondant CNAS.

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 2020-IX-61 du 28 septembre 2020.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-IV-26**

OBJET : Désignation du correspondant défense

Article 1^{er} :

Décide par 27 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame PEREIRA, Madame FÜHRER, Monsieur SAVIN, Madame GUILLAUMÉ (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) de désigner Monsieur Thomas SABIK en qualité de correspondant défense.

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 2020-IX-62 du 28 septembre 2020.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-27**

OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Article 1^{er} :

Décide par 27 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame PEREIRA, Madame FÜHRER, Monsieur SAVIN, Madame GUILLAUMÉ (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Article 2 :

Sont candidats pour les 3 sièges de représentants titulaires de la commune :

- Monsieur Christopher TSHIMANGA
- Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ
- Madame Sylvie JEULAND

Sont désignés comme représentants titulaires de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :

- Monsieur Christopher TSHIMANGA
- Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ
- Madame Sylvie JEULAND

Article 3 :

Sont candidats pour les 3 sièges de représentants suppléants de la commune :

- Monsieur Ridoin BULAÏCH
- Monsieur Amine BOUTCHICHE
- Monsieur Brahim JBARA

Sont désignés comme représentants suppléants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :

- Monsieur Ridoin BULAÏCH
- Monsieur Amine BOUTCHICHE
- Monsieur Brahim JBARA

Article 4 :

De dire que les membres suppléants remplacent les membres titulaires comme suit :

Commune de MANTES LA VILLE : MEMBRES TITULAIRES DE LA CLECT	Commune de MANTES LA VILLE : MEMBRES SUPPLEANTS DE LA CLECT
1. Monsieur Christopher TSHIMANGA 2. Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ 3. Madame Sylvie JEULAND	1. Monsieur Ridoin BULAÏCH 2. Monsieur Amine BOUTCHICHE 3. Monsieur Brahim JBARA

Article 5 :

De notifier la présente délibération à la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise ».

Article 6 :

De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-28**

OBJET : Règlement Budgétaire et Financier

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le règlement budgétaire et financier pour la nomenclature M57 à compter du 07 avril 2026 et pour la durée du mandat ;

Article 2 :

D'adopter le principe de neutralisation des amortissements générés par le versement, en section d'investissement, des attributions de compensation (AC) à la communauté urbaine GPSEO ;

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- Réf : 2026-IV-29

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026 du Budget Principal de la Ville.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire au Préfet des Yvelines et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre (CU GPSEO).

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- Réf : 2026-IV-30

OBJET : Taux d'imposition 2026

Article 1^{er} :

Décide par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Monsieur SAVIN, Madame GUILLAUMÉ (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) de maintenir les taux inchangés à savoir :

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	32,46%	32,46%	32,46%	32,46%	32,46%	32,46%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	53,70%	53,70%	53,70%	53,70%	53,70%	53,70%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	18,43%	18,43%	18,43%	18,43%	18,43%	18,43%

Ces taux s'appliqueront sur les bases d'imposition définitives 2026.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-31**

OBJET : Approbation des frais de représentation de Monsieur le Maire

Article 1^{er} :

Décide par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Monsieur SAVIN, Madame GUILLAUMÉ (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) d'approuver l'attribution de frais de représentation à Monsieur le Maire, sur factures ou pièces justificatives dans la limite d'une enveloppe maximale annuelle, d'un montant de 5 000 €.

Article 2 :

Sont éligibles au titre de ces frais :

- Frais de déplacement (train, avion, voiture, hébergement) engagés dans l'intérêt direct de la commune ;
- Frais de représentation, réception et restauration ;
- Frais d'adhésion à des associations ou instances obligatoires ;
- Frais de communication et de promotion de la commune ;
- Toute autre dépense justifiée, liée à l'exercice des fonctions de Maire.

Article 3 :

Les remboursements seront effectués aux réels et exclusivement sur production de justificatifs originaux (factures, notes de frais détaillées, titres de transport, etc.) conformes aux règles de la comptabilité M57.

Ils seront imputés au chapitre 65316 « Frais de représentation du Maire » du budget de fonctionnement.

Article 4 :

La présente délibération est applicable dès son adoption et pour toute la durée du mandat municipal en cours. Elle cessera ses effets de plein droit à l'issue de ce mandat.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- Réf : 2026-IV-32

OBJET : Adhésion au service commun GPS&O pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols

Article 1^{er} :

Décide par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Monsieur SAVIN, Madame GUILLAUME (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) d'annuler la délibération n°2025-VI-43, en date du 17 juin 2025.

Article 2 :

Approuve la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Décide que la commune bénéficie de ce service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, depuis le 01/07/2025.

Article 4 :

Dit que le coût de fonctionnement du service est calculé sur la base d'un coût complet, pondéré selon la complexité des actes instruits, et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune et instruites par le service instruction ADS. L'acte de référence est le permis de construire, fixé à un coût unitaire de 125 euros.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec la CU GPSEO, représenté par son Président.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CLOTURE DE LA SEANCE A 22 HEURES 05

Fait à Mantes-la-Ville, le 7 avril 2026

Le Maire,
Sami DAMERGY

